

COMMUNIQUE DE PRESSE

FACE A LA GUERRE D'USURE MENEES PAR ENEDIS CONTRE 2 MILLIONS D'ABONNES

des citoyens harcelés se battent pour faire reconnaître leurs droits

ENEDIS (ex ERDF), qui distribue l'électricité commercialisée par différents fournisseurs (EDF et une 30aine d'autres) est en charge du parc de compteurs électriques. De décembre 2015 à décembre 2021 a été engagée une grande campagne de remplacement des compteurs existants par les compteurs communicants Linky, avec à la clé de très fortes pressions orales ou écrites pour contraindre les abonnés à accepter ce compteur : mensonges sur une soi-disant obligation, agressivité verbale et/ou physique des poseurs de Linky, intimidations financières, menaces de poursuites judiciaires...

Résultat, fin 2021 environ 90 % des 34,5 millions d'abonnés étaient équipés du Linky. Le harcèlement systémique par des relances écrites ou téléphoniques n'en a pas moins continué. Aujourd'hui, environ 2,1 millions d'abonnés tiennent à conserver leur compteur non communicant pour plusieurs motifs, dont notamment la dangereuse pollution électromagnétique induite mais aussi la captation de nos données de consommation touchant notre vie privée, la commande à distance, les risques de piratage, les risques avérés de surconsommation, de surfacturation, de détérioration des appareils électriques...¹

L'année 2025 marque à la fois l'inscription sans ambiguïté, dans le marbre des textes, de la liberté de choix des abonnés et le lancement par Enedis d'une nouvelle stratégie de harcèlement foulant aux pieds cette liberté de choix.

En effet, dans une délibération du 13 mars 2025², la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)³ a instauré une facturation supplémentaire dont sont redevables les abonnés ayant fait le « *choix* » de conserver un compteur ancienne génération. Baptisée « Composante Additionnelle pour Compteur Non Communicant » (CACNC), elle est destinée à couvrir les frais liés essentiellement, d'une part à l'envoi du signal tarifaire permettant le changement de période pour les abonnés titulaires d'une option Heures pleines/heures creuses ou Tempo ou EJP, d'autre part à la maintenance des compteurs ancienne génération avec la précision suivante : « *Enedis doit reconditionner d'anciens compteurs car ils ne sont plus fabriqués* ». La CACNC⁴ est prélevée tous les deux mois depuis le 1^{er} août 2025. Ces précisions figurent également dans la brochure tarifaire diffusée par Enedis depuis août 2025.⁵

¹ Précisions techniques à retrouver par exemple sur le site de l'association Robin des Toits : <https://www.robindestoits.org/categorie/les-fiches-de-robin/linky/>

² Délibération n° 2025-78 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 7). Voir p 127 à 129 : https://www.cre.fr/fileadmin/Documents/Deliberations/2025/250313_2025-78_Post-CSE_TURPE_7_HTA-BT.pdf

³ La CRE (qui emploie 160 personnes) réglemente et veille au bon fonctionnement des marchés du gaz et de l'électricité.

⁴ Le montant de la CACNC a été fixé en 2025 à 38€90 HT par an et est appelé à évoluer ensuite chaque année.

⁵ Brochure d'Enedis sur les tarifs en vigueur au 1^{er} août 2025. Voir page 6 : <https://www.enedis.fr/media/4717/download>

Mais sur le terrain que se passe-t-il depuis lors ? Curieusement les « pannes » se multiplient ! Et ce de façon diffuse et aléatoire pour isoler les victimes et éviter qu'elles se regroupent. Certains abonnés découvrent qu'ils ne reçoivent plus du poste-source local le signal tarifaire⁶ et leur compteur reste alors bloqué... sur la période la plus chère. Quant à ceux dont le compteur lui-même dysfonctionne, ils n'en obtiennent ni la réparation ni le remplacement par un compteur non communicant... et en sont réduits à transmettre des estimations de consommation !

Des abonnés, totalement excédés par cette guerre d'usure dont la seule finalité est d'imposer un compteur Linky à tous les usagers, se sont regroupés dans le Collectif HeuresPleinesEtCreuses pour s'élever contre cette maltraitance dont ils détiennent la preuve qu'elle est intentionnelle. Ils ont organisé une réunion publique le 11 février 2026 à Callac en Côtes d'Armor, ont décidé de collecter au total 100 cas similaires dans toute la France afin d'interpeller les responsables nationaux.

Une 1^{ère} requête, signée de 100 plaignants, a été adressée à Enedis le 25 février 2026, avec copie au Médiateur National de l'Energie, à la Présidente de la CRE, à la Directrice de la DGCCRF, et aux fournisseurs d'énergie, sans compter la presse régionale et la Députée du secteur. Aucune réponse... cependant qu'individuellement, certains abonnés ont retrouvé un fonctionnement normal du signal tarifaire, d'autres pas et quelques-uns se sont vu répondre qu'un arrêt de la Cour de Cassation du 9 avril 2025 aurait rendu le Linky obligatoire, interprétation fallacieuse entrant en totale contradiction avec les décisions de la CRE !

En conséquence, le 3 juillet dernier, le Collectif citoyen a adressé un courrier à Mme Emmanuelle WARGON, présidente de la CRE, avec copie aux autres instances, pour lui signaler nominativement les problèmes persistants et demander d'apporter les éclaircissements nécessaires sur cette situation totalement discordante, incohérente, qui donne lieu à un traitement des réclamations tout à fait chaotique, arbitraire... et épuisant. En un mot, demander que tous les détenteurs de compteurs non communicants rentrent enfin dans leurs droits et obtiennent les services pour lesquels ils payent.

Tous les détails sont à retrouver dans les deux courriers joints du 25 février et du 3 juillet.

Pour le Collectif HeuresPleinesEtCreuses

Joëlle Boquet : nature.bzh@gmail.com

Annie Le Guilloux : 07 82 41 99 60

⁶ Signal tarifaire Pulsadis, appelé aussi TCFM (Télécommande Centralisée à Fréquence Musicale), permettant de passer des heures creuses aux heures pleines et inversement pour l'option HP/HC, d'alterner les jours bleus, blancs et rouges pour l'option Tempo ou d'alterner jours normaux et jours de pointe pour l'option Effacement Jours de Pointe.